UNITED NATIONS NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.424.2017.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

TURQUIE : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4 [1]

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 25 juillet 2017.

(Traduction) (Original : anglais)

2017/12645985

Le 24 juillet 2017

Monsieur le Secrétaire général,

En référence à nos lettres datées du 21 juillet 20l6, 14 octobre 2016, 9 janvier 2017 et 19 avril 2017 concernant l'état d'urgence déclaré par le Gouvernement de la Turquie conformément à la Constitution turque et à la Loi n° 2935 relative à l'état d'urgence, je vous prie de trouver ci-joint la traduction en anglais de la décision n° 1154 du 17 juillet 2017.[2]

[1] Voir notification dépositaire C.N.580.2016.TREATIES-IV.4 du 11 août 2016 (Notification en vertu du paragraphe 3 de l'article 4 : Turquie), C.N.775.2016.TREATIES-IV.4 du 21 octobre 2016 (Notification en vertu du paragraphe 3 de l'article 4 : Turquie), C.N.4.2017.TREATIES-IV.4 du 10 janvier 2017 (Notification en vertu du paragraphe 3 de l'article 4 : Turquie) et C.N.241.2017.TREATIES-IV.4 du 20 avril 2017 (Notification en vertu du paragraphe 3 de l'article 4 : Turquie).

[2] Le texte de la décision n° 1154 a été déposé auprès du Secrétaire général et est disponible pour consultation.

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse « http://treaties.un.org », sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse « https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr ».

Cette décision proroge l'état d'urgence pour une période de trois mois à compter du 19 juillet 2017.

La présente lettre constitue une notification aux fins visées à l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma très haute considération.

(signé)
Güven Begeç
Chargé d'affaires a.i.

***

Le 27 juillet 2017

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse « http://treaties.un.org », sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse « https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr ».